



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 11 mars 2025

OBJET :

DE-CDE-25-03-1-9) AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES.

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mardi 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, M. LEBEAU, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme TRAN, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT, Mme SÉGURET, M. DOMINGUEZ, Mme ODDON, Mme RUFFENACH, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. CHARDON, M. RIBET, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme BARRIERE, Mme GRETILLAT .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2009-679 du 11 juin 2009 modifiant l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération de la Caisse des écoles, du 18 décembre 2024 approuvant la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des activités périscolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

Considérant l'avenant n°2024-1 à la convention d'objectifs et de financement n°202400704 relative à la prestation de service attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ensemble des activités périscolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires intégrant les nouvelles mesures prévues dans la Convention d'objectifs de gestion (Cog) 2023-2027 ;

Considérant que les accueils de loisirs de la Caisse des écoles sont éligibles au versement de cette prestation et qu'il est nécessaire de signer ledit avenant applicable rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve l'avenant 2024-1 à la convention d'objectifs et de financement n°202400704 avec la Caisse d'Allocations Familiales relative à la subvention dite « prestation de service » attribuée pour les activités périscolaires des accueils de loisirs maternels et élémentaires ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente à signer, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, ladite convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400867-20250311-lmc1H12974H1-DE Date de réception en Préfecture : 12/03/2025 Date de Publication : 12/03/2025
--

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT
Présidente

Signé